



LES SALELLES - COMMUNE

Séance du 02 avril 2024

Membres en exercice : 11

Date de la convocation: 25/03/2024

deux avril deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel DUPUY

Présents : 8

Présents : Gérard ANDRE, Suzanne BADAROUX, Pierre BONNEFILLE, Alessandro BOVE, Michel DUPUY, Marion IMBERT, Alain BERNON, Clément GALTIER

Votants : 8

Pour : 8

Représentés:

Contre: 0

Excusés: Florence BARNINI, Christine BOYER, Lise MALZAC

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Pierre BONNEFILLE

Objet: Vote du compte de gestion budget principal 2023 - DE_2024_007

Le conseil municipal, réuni par Le Maire et présidé par le Premier Adjoint,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le secrétaire de séance
Pierre BONNEFILLE, deuxième adjoint

Le président de séance
Michel DUPUY, premier adjoint

RF
Préfecture

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 05/04/2024
048-214801854-DE_2024_007-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et se sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en Préfecture le

Et Publication le

RF

Préfecture

Contrôle de légalité

Date de reception de l'AR: 05/04/2024

048-214801854-DE_2024_007-DE